



OIAC

Conférence des États parties

Neuvième session
29 novembre – 2 décembre 2004
Point 15 de l'ordre du jour

C-9/NAT.4
2 décembre 2004
FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

**DÉCLARATION DU NICARAGUA AU NOM DU GROUPE DES ÉTATS
D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES SUR LE POINT 15
DE L'ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

Nous faisons cette intervention au nom des États membres de l'OIAC qui constituent le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, en qualité de coordonnateur actuel de ce groupe pour formuler la déclaration ci-après relative à une question d'importance fondamentale pour l'OIAC et tous les États parties :

1. Nous affirmons une fois de plus le ferme engagement de nos pays envers les principes et les objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, et sur leur destruction ainsi qu'envers les efforts des Nations Unies en vue de l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive.
2. Nous appartenons à une région historiquement pacifique qui a toujours contribué à la non-prolifération de ce type d'armes. Cette région n'en a jamais fabriqué, que ce soit à des fins offensives ou défensives, et nous sommes fermement résolus à continuer d'apporter notre contribution à l'éradication des armes de destruction massive, où qu'elles se trouvent.
3. Toutefois, il est un fait que nous ne pouvons ignorer et qui constitue une grave préoccupation pour notre région : l'énorme difficulté de la majorité de nos pays à s'acquitter de leurs contributions financières aux organisations internationales, notamment à l'OIAC.
4. Tous les États membres qui ont des arriérés sont des pays en voie de développement et, parmi eux, les pays de notre région ont la charge la plus lourde. Cet état de fait a pour conséquence d'affaiblir l'organisation puisque, lorsqu'ils perdent leur droit de vote, les pays de notre zone géographique se trouvent exclus du processus de prise de décision.
5. Le retard dans le versement des contributions ne provient pas d'un manque de volonté politique. C'est pourquoi il convient de rechercher des mécanismes novateurs, qui nous permettront de continuer d'apporter notre contribution, mais dans une mesure adaptée à nos possibilités financières. Dans cet esprit, nous notons avec satisfaction



l'annonce qu'a faite à cet égard le Directeur général dans son rapport à la présente Conférence (C-9/DG.8 du 29 novembre 2004).

6. Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, permettez-moi de demander que cette déclaration de principes soit consignée au procès-verbal de la Conférence et diffusée en tant que document de la Conférence.

--- 0 ---